PROVINCE DU LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT D'ARLON
COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Présents : WATY Daniel, Bourgmestre
WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins
DUFOND Olivier, HUBERTY William, KERGER Rolande, Conseillers
FELLER Cindy, Présidente du CPAS
GEORGES Loraine, Directrice générale
Excusé : THOMAS Roland, Conseiller

Début de séance : 19h00

Le Conseil,

Une minute de silence est respectée en la mémoire d'André WAUTHIER qui est décédé et avaient été Echevin à la Commune de Martelange.

Le Bourgmestre demande un point supplémentaire en urgence

- « Attribution du cahier spécial des charges des chasses par licences en FDI d'Anlier. »

Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil communal.

2. Approbation du compte 2022 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;
Vu le décret du 13.03.2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;
Vu que, suivant le § 3 de L3162-1, « lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, par. 2, et 7, par. 2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes » ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le compte 2022 de l'établissement cultuel de l'église protestante évangélique d'Arlon ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Attendu que la Commune d'Arlon finance prioritairement cette communauté ;
Vu qu'il revient dès lors au Conseil communal d'Arlon d'exercer la tutelle d'approbation sur les actes transmis par cette communauté après avoir recueilli l'avis éventuel des communes finançant également ce culte reconnu ;
Vu que, suivant la circulaire susmentionnée, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

1. De donner un avis favorable sur le compte 2022 (intervention communale de 128 euros) de l'église protestante évangélique du pays d'Arlon.
2. De notifier cette décision à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation, en lui transmettant une copie conforme de la présente délibération.
3. Copie sera transmise au secrétariat de la communauté concernée, pour information.

3. Approbation du Plan Stratégique Wallon pour la PAC 2023-2027 : Intervention Leader.

Attendu qu'un nouveau Plan Stratégique Wallon est adopté pour la PAC 2023-2027 dans le cadre du règlement européen UE 2021/2115 ;
Attendu qu'une « Intervention Leader » est prévue dans le Plan, pour le développement de territoires ruraux transcommunaux ;
Attendu que la Commune de Martelange fait partie du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et participe au Groupe d'Action Locale du même nom ;
Attendu la décision du Conseil Communal du 29 septembre 2022 par laquelle la commune a confié l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature Leader à l'équipe du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;
Attendu qu'un appel à pré-projets a été organisé par le Parc naturel au dernier trimestre 2022 / premier trimestre 2023, sur base des enjeux prioritaires pour le territoire définis préalablement dans le cadre d'une démarche participative (Stratégie de Développement Local 2023-2027) ;
Attendu la décision du partenariat public-privé du GAL (Assemblée Générale du 09 février 2023) en ce qui concerne la sélection des projets ;
Attendu les retombées positives pour Martelange, ses associations et ses habitants,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

1° De marquer son accord sur le Plan de développement stratégique élaboré pour la période 2023-2027, lequel reprend le diagnostic du territoire et les projets retenus ;
2° De marquer son accord pour poursuivre sa collaboration avec le GAL dans cette perspective ;
3° De prévoir une contribution annuelle de 6.375,- eur à partir de l'année 2024 ;
4° De prolonger l'avance de trésorerie accordée au GAL, laquelle sera remboursée à la commune à la clôture du programme Leader.

4. Approbation du subside 2023 pour le Carnaval de Martelange.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant les nombreuses associations, ASBL fédérations qui gravitent autour de la commune et qui ont besoin de subsides pour assumer leurs rôles ;
Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;
Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;
Vu le budget communal de l'exercice 2023 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;
Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local ;
Attendu qu'une ASBL organise le carnaval de Martelange ;
Attendu que celle-ci est totalement consacrée à l'organisation de cette manifestation qui réunit plusieurs milliers de personnes à Martelange ;
Attendu que le carnaval de Martelange est une vitrine pour notre commune et que celui-ci doit perdurer ;
Attendu que les moyens financiers de cette ASBL sont limités ;
Attendu qu'il est du devoir de la commune de maintenir l'ordre et la sécurité des participants ;
Attendu qu'il est important que les services de la Croix-Rouge participent à cette manifestation ;
Attendu que la commune souhaite un degré de sécurité maximum et que les services agréés coûtent beaucoup d'argent ;
Attendu que le pouvoir communal souhaite soutenir cette initiative et qu'il ne souhaite pas obtenir des pièces spécifiques de cette ASBL sauf les devis des services de sécurité qui ont œuvré lors de cette journée de carnaval ;
Attendu que la commune souhaite donner deux euros par habitant pour soutenir cette manifestation et qu'à la date du 1er janvier 2023, il y avait 2.003 habitants ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1 : D'accorder un subside exceptionnel de 4.006 euros pour l'ASBL « Martelange Carnaval ASBL » qui a superbement organisé le carnaval afin de payer les services de sécurité agréés présents lors de cette grande manifestation 2023.
Une déclaration de créance ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides.
Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention a un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

5. Ratification de l'engagement de la commune dans le cadre de l'appel à candidatures européen HORIZON CL-2023-D3-01-14.

Vu l'appel à projet Européen HORIZON - CL5-2023-D3–01-14 qui a pour thème « Démonstration de technologies de stockage de chaleur et/ou de refroidissement à grande échelle et saisonnières innovantes pour la décarbonisation et la sécurité d'approvisionnement" ;
Vu que dans le cadre du développement du projet de reconversion énergétique des anciennes ardoisières Donner, la société Wingest souhaite rentrer une candidature pour le 30 dans l'espoir d'obtenir une aide financière pour les études et la réalisation d'une nouvelle phase du projet ;
Vu que ce projet concerne la réalisation d'un stockage thermique stratifié à caractère climatique et saisonnier destiné à alimenter un réseau de chaleur et de froid local ;
Vu que son aspect innovant repose sur la réalisation d'une réserve thermique qui sera réalisée dans une des chambres des ardoisières sous forme d'un « boiler thermique stratifié « d'environ 50.000 m3 permettant de stocker de l'eau entre 4°C et 96°C qui servira à fournir les calories et les frigories nécessaires à un réseau de chaleur et un réseau de froid ;
Vu que le réseau de froid est destiné à desservir les besoins de réfrigération d'un entrepôt frigorifique de stockage de denrées alimentaires à réaliser sur le site des ardoisières ;
Vu que le réseau de chaleur desservira les 58 logements existants du quartier du schiste et il pourrait également desservir la résidence communale Le Schiste existante et son extension qui est actuellement en cours de construction ;
Vu qu'il est intéressant pour la commune de prendre part à ce projet afin de pouvoir alimenter ce bâtiment par de l'énergie totalement décarbonée ;
Vu que dès lors, la Commune de Martelange doit être partenaire au dossier de dépôt de candidature de l'appel à projets européen afin de pouvoir envisager la fourniture de chaleur et de rafraichissement d'été à ce bâtiment qui est un gros consommateur d'énergies fossiles ;
Vu que les aspects techniques et autorisations incluant les études d'incidence sur l'environnement démontrant la faisabilité du projet feront partie intégrante des études à mener dans le cadre de ce projet ;

Vu que les aspects financiers et contractuels devront être étudiés et élaborés en collaboration entre les différents partenaires du projet ;
Vu qu'aucun engagement d'aucune sorte, ni dans un sens ni dans l'autre ne peut être induit par l'acceptation de participation à l'appel à projet par la Commune ;
Vu que les investissements pour cette résidence sont estimés à 95.000 € TVAC ;
Vu que le subside couvrirait 66.500 € et que la société Wingest s'engage dès à présent à prendre le solde de cet investissement en charge entièrement.
Vu l'urgence en termes de délai pour le dépôt de dossier de candidature au 31 mars au plus tard ;
Vu la décision du collège communal du 23 mars 2023 décidant d'approuver l'engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidatures européen HORIZON CL-2023-D3-01-14 « Démonstration de technologies de stockage de chaleur et/ou de refroidissement à grande échelle et saisonnières innovantes pour la décarbonisation et la sécurité d'approvisionnement" en partenariat avec la société Wingest ;
Vu que qu'une partie du budget sera libéré en faveur de la commune pour les études de faisabilité et de gestion du projet et que la société Wingest s'engage à prendre en charge entièrement le solde de l'investissement non couvert par le subside européen ;
Vu que la dépense en termes d'investissements est nulle de la part de la commune, l'avis du directeur financier n'est pas requis et aucun avis d'initiative n'a été remis ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 23 mars 2023.

6. Approbation des modifications ordinaire et extraordinaire n°1 du CPAS.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;
Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;
Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;
Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 au budget 2023 présentée par le C.P.A.S. ;
Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S du 20 mars 2023 qui sollicite le Conseil communal afin d'adapter les crédits des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du C.P.A.S. ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ces modifications budgétaires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2023 du CPAS comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.979.753,00	1.979.753,00	
Augmentation	31.964,61	31.964,61	
Diminution			
Résultat	2.011.717,61	2.011.717,61	

DECIDE PAR 7 OUI et 1 NON (Kerger) la modification budgétaire extraordinaire

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2023 du CPAS comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente			
Augmentation	42.635,00	42.635,00	
Diminution			
Résultat	42.635,00	42.635,00	

Article 2 : D'envoyer copie de la présente délibération au CPAS de Martelange.
Article 3 : De donner copie de la présente délibération au service finance.

7. Approbation du projet d'acte d'achat des terrains cadastrés 585G2, 585D2, 585E2 & 585F2.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30
Attendu que le CPAS est propriétaire des terrains situés à l'arrières des bâtiment situés Route de Bastogne, soit les parcelles cadastrées section C numéro 585G2, 585D2, 585E2 & 585F2 ;
Attendu que le CPAS est vendeur ;
Vu l'estimation du notaire en date du 21 novembre 2022 ;
Vu que cette estimation se situe en 12 et 18 euros du mètre carré, le montant central de 15 €/ m² a été choisi afin de calculer le montant total d'achat des parcelles cadastrés 585G2, 585D2, 585E2 & 585F ;
Vu que la superficie totale de ces 4 parcelles s'élève à 2509 m² ;
Vu que le projet d'acte avec un montant de 37.635 € a été approuvé en séance du Conseil de l'action social du 20 mars 2023 ;
Vu le plan de division en annexe de la présente délibération ;
Vu que la commune souhaite acquérir ces terrains afin d'assainir la surface à proximité de l'ancienne menuiserie et y réfléchir un aménagement adéquat, en plein centre de Martelange ;
Vu le projet d'acte tel qu'annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la receveuse régionale rendu en date du 29 mars 2023 ;

Attendu que cette acquisition est faite dans un but d'utilité publique ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE PAR 7 OUI ET 1 NON (Kerger)

Article 1er. D'acheter pour cause d'utilité publique les terrains situés à l'arrière des bâtiments du CPAS et cadastré section C, 585G2, 585D2, 585E2 & 585F2 d'une superficie totale de 25 ares et ç centiares pour un montant de 37.635 €.
Article 2 : D'approuver le projet d'acte établit par l'étude du Notaire Lochet.
Article 3 : De donner copie de la présente délibération au service finance.

8. Approbation du règlement redevance sur la recharge de véhicules électriques aux bornes communale des exercices 2023 à 2025.

Report du point.

9. Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Attendu qu'il a été décidé d'ajouté en séance le montant de la dotation exceptionnelle octroyée aux communes et aux CPAS en raison de l'augmentation de l'inflation et de ses conséquences sur les prix énergétiques d'un montant de 59 514,18 € à l'article 00030/465-01 ainsi que la rétribution de 10 % au CPAS à l'article 83130/435-01 ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE PAR 7 OUI ET 1 NON (Kerger)

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2023 de la commune de Martelange

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.754.047,88
Dépenses totales exercice proprement dit	4.752.881,06
Boni / Mali exercice proprement dit	1.166,82
Recettes exercices antérieurs	371.376,73
Dépenses exercices antérieurs	16.510,11
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	200.000,00
Recettes globales	5.125.424,61
Dépenses globales	4.969.391,17
Boni / Mali global	156.033,44

DECIDE PAR 6 OUI, 1 ABSTENTION (Huberty) ET 1 NON (Kerger)

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 au budget 2023 de la commune de Martelange

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.693.613,88
Dépenses totales exercice proprement dit	6.269.776,58
Boni / Mali exercice proprement dit	-1.576.162,70
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	89.002,79
Prélèvements en recettes	1.695.165,49
Prélèvements en dépenses	30.000,00
Recettes globales	6.388.779,37
Dépenses globales	6.388.779,37
Boni / Mali global	0,00

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

10. Attribution du cahier spécial des charges des chasses par licences en FDI d'Anlier

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;
Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le cahier des charges transmis par le DNF ;

Vu les modalités liées à cette chasse sous licences, proposée par le DNF pour l'année cynégétique 2023;
Après avoir décidé, à l'unanimité, d'examiner ce point en urgence ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord le cahier des charges proposé par le Départemenet de le Nature et des Fôrets, Cantonnement de Habay, régissant les conditions de la chasse à licences sur la Forêt Domaniale Indivise d'Anlier pour l'année cynégétique 2023.
La présente délibération sera transmise au délégué des communes de la gruerie et au DNF.

Fin de la séance : 19h35

Par le Conseil,

La Directrice générale,
L. GEORGES

Le Bourgmestre,
D.WATY